



Liste des documents constituant le dossier d'enquête publique

Selon l'article L. 123-1 du Code de l'Environnement, « l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision. »

Elle constitue une des phases de la procédure d'instruction de la demande de permis de construire. Cette enquête publique fait suite à la phase d'examen et précède la phase de décision, à l'issue de laquelle le préfet du département de l'Oise pourra accorder ou refuser le permis de construire nécessaire à la réalisation de la centrale solaire des Physalis.

Nom du document	N° document
ADMINISTRATIF	
CERFA n°13409_13 Demande de Permis de construire	1
Récépissé de dépôt de la demande de Permis de construire	2
Dossier de demande de permis de construire (MAJ février 2026)	3
Certificat DEPOBIO	4
ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTALE	
Résumé non technique de l'étude d'impact	5
Etude d'impact	6
Volet écologique	7
Volet paysage	8
Etude préalable agricole	9
Volet annexes et Justificatifs PAC	10
AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE (MRAe)	
Avis de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France (n° MRAe 2025-8943)	11
Réponse à l'avis de la MRAe et aux préconisations du SDIS de l'Oise	12
AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF)	
Avis de la CDPENAF Urbanisme du 19 septembre 2025	13
Avis de la CDPENAF Etude Préalable Agricole du 13 octobre 2025	14
AVIS DES SERVICES CONSULTÉS	
Avis du SDIS de l'Oise juin 2025	15
Avis du SDIS de l'Oise mars 2026	16
Avis RTE	17
Avis DRAC prescriptions archéologiques	18
Avis DRAC abrogation prescriptions archéologiques	19

Note : les avis émis par les différents services de l'Etat durant la phase d'instruction seront joints au présent dossier de demande d'autorisation environnementale par les soins de la préfecture de l'Oise.